



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Février à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 21/01/2021.

Présents : Titulaires MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absent excusé pouvoir M. PYCK représenté par M. GUERZOU
M. FRAISSE représenté par M. FOUR

2022 – 01 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Comité Syndical du S.I.A.P.B.E.

Vu l'article L23.12.1 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et, notamment son article 11,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 (LFR),

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Vu la circulaire préfectorale n° C2015-12-46 du 11 décembre 2015,

Vu la circulaire préfectorale n° C2016-12-75 du 7 décembre 2016

Vu la circulaire préfectorale n° C2018-02-09 du 13 février 2018

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que le Président du SIAPBE doit, chaque année, présenter au Comité Syndical un « Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »,

Considérant que doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif la présentation du rapport sur les orientations budgétaires dont il est pris acte par une délibération spécifique

Considérant que dans ce cadre légal, que les orientations générales du SIAPBE pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 du syndicat,

Considérant que de nouvelles règles concernant le DOB et son rapport ont été instaurées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, précisées par la circulaire n° C2018-02-09 du 13 février 2018,

Considérant que les nouvelles règles concernant le DOB/ROB, introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, sont d'effet immédiat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical décide à l'**UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 095-200093680-20220201-202201-DE

De prendre acte de la tenue des orientations budgétaire du SIAPBE pour l'exercice 2022 dont le rapport d'orientation budgétaire est ci-annexé

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Les membres présents ont signé pour copie conforme.